

TABLEAU DE GARANTIE - MNH EVOLYA

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2019		REMBOURSEMENTS S.S. + MNH ^(a)			
		MNH EVOLYA PRIMO	MNH EVOLYA 2	MNH EVOLYA 3	MNH EVOLYA 4
SOINS COURANTS	> Consultations, visites (généralistes Optam ^(b))	100 %	100 %	140 %	195 %
	> Consultations, visites (généralistes hors Optam ^(b))	100 %	100 %	120 %	175 %
	> Consultations, visites (spécialistes) et chirurgie (Optam et Optam-Co ^(b))	100 %	100 %	150 %	220 %
	> Consultations, visites (spécialistes) et chirurgie (hors Optam et Optam-Co ^(b))	100 %	100 %	130 %	200 %
	> Pharmacie 65 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	> Pharmacie 30 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	> Pharmacie 15 %	15 %	100 %	100 %	100 %
	> Forfait contraception ⁽¹⁾	30 €	40 €	50 €	60 €
	> Forfait ostéodensitométrie	30 €	30 €	40 €	50 €
	> Autres soins courants ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %	100 %
DENTAIRE	> Soins	70 %	100 %	100 %	100 %
	> Prothèses dentaires ⁽³⁾ inscrites à la CCAM ^(c)	70 %	260 %	335 %	430 %
	> Forfait annuel implantologie - parodontologie ⁽¹⁾	-	-	-	500 €
	> Orthodontie (acceptée Sécurité sociale)	70 % / 100 %	150 %	200 %	300 %
APPAREILLAGE	> Appareillage + toutes prothèses (auditives, capillaires,...)	60 %	100 %	100 %	100 %
	> Forfait (prothèses acceptées Sécurité sociale)	-	-	100 €	200 €
	> Forfait prothèse auditive par oreille	-	-	500 €	750 €
	> Forfait prothèses capillaires/mammaires acceptées Sécurité sociale	-	120 €	120 €	150 €
OPTIQUE REMBOURSÉE SÉCURITÉ SOCIALE⁽⁴⁾	> Lunettes et fournitures ⁽⁵⁾	60 %	100 %	100 %	100 %
	> Forfait monture ⁽⁶⁾	-	50 €	65 €	70 €
	> Forfait par verre simple ⁽⁶⁾	-	80 €	100 €	120 €
	> Forfait par verre complexe ⁽⁶⁾	-	110 €	150 €	170 €
	> Forfait par verre très complexe ⁽⁶⁾	-	150 €	200 €	200 €
	> Forfait chirurgie réfractive (par oeil) ⁽¹⁾	-	-	-	250 €
HOSPITALISATION (TOUS ÉTABLISSEMENTS ET RÉGIMES)/AMBULATOIRE	> Lentilles remboursées ou non ⁽¹⁾	-	50 €	80 €	150 €
	> Séjour (régime commun)	100 % ⁽⁷⁾	100 %	100 %	100 %
	> Forfait journalier	100 % ⁽⁷⁾	100 %	100 %	100 %
	> Supplément chambre particulière (hors conventionnement hospitalier mutualiste) ⁽⁸⁾	-	40 €/J ⁽⁷⁾	50 €/J ⁽⁹⁾	70 €/J ⁽⁹⁾
	> Supplément chambre particulière (si conventionnement hospitalier mutualiste) ⁽⁸⁾	-	FRAIS RÉELS ^{(7) (10)}		FRAIS RÉELS ^{(9) (10)}
	> Supplément chambre particulière en ambulatoire	-	25 €/J ⁽⁷⁾	25 €/J ⁽⁹⁾	25 €/J ⁽⁹⁾
	> Honoraires (Optam et Optam-Co ^(b)) (y compris ambulatoire)	100 %	100 %	140 %	170 %
	> Honoraires (hors Optam et Optam-Co ^(b)) (y compris ambulatoire)	100 %	100 %	120 %	150 %
	> Frais d'accompagnant enfant -12ans ⁽¹¹⁾	-	13 €/J	16 €/J	16 €/J
	> Location téléviseur ⁽¹²⁾	-	-	FRAIS RÉELS	FRAIS RÉELS

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2019		REMBOURSEMENTS S.S. + MNH ^(a)			
		MNH EVOLYA PRIMO	MNH EVOLYA 2	MNH EVOLYA 3	MNH EVOLYA 4
LE + HOSPITALIER	> Allocations complémentaires pour perte de salaire ⁽¹³⁾	25 %	25 %	30 %	35 %
	> Forfait ostéopathie/chiropractie (20 ou 30 € maxi/séance) ^{(1) (14)}	-	40 €	90 €	120 €
	> Assistance psychologique ⁽¹⁵⁾	OUI	OUI	OUI	OUI
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES⁽¹⁶⁾	> Naissance ou adoption	-	150 €	150 €	150 €
	> Mariage du membre participant	-	50 €	50 €	50 €
	> Orphelin de père et de mère (allocation annuelle)	800 €	800 €	800 €	800 €
	> Participation aux frais funéraires	-	500 €	500 €	500 €
CURES THERMALES EXTERNES LIBRES (HORS HOSPITALISATION)	> Honoraires médicaux	70 %	70 %	70 %	100 %
	> Traitement thermal	65 %	65 %	65 %	100 %
PRESTATIONS PRÉVOYANCE⁽¹⁷⁾ (SELON CONDITIONS D'ÂGE)	> Forfait	-	-	-	200 €
	> Capital décès ⁽¹⁸⁾ /Capital invalidité ⁽¹⁹⁾	-	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	> Capital éducation ⁽¹⁸⁾	-	2 750 €	2 750 €	2 750 €
	> Rente survie	-	110 €/MOIS	110 €/MOIS	110 €/MOIS
SERVICES	> Perte d'autonomie ⁽²⁰⁾	300 €/MOIS	300 €/MOIS	300 €/MOIS	300 €/MOIS
	> MNH Présence, Ligne claire et Carte Blanche	-	OUI	OUI	OUI

Les prestations accordées par la MNH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale (sauf pour MNH Evolya Primo qui est un contrat solidaire non responsable).

La MNH ne prend pas en charge la participation forfaitaire d'1 € et les 3 franchises médicales (0,50 € par boîte de médicaments et acte paramédical et 2 € lors du recours aux transports sanitaires dans la limite de 50 € par an).

(a) Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle ou du traitement de base indiciaire pour les allocations complémentaires. La MNH prend en charge le ticket modérateur forfaitaire sur les actes lourds. (b) OPTAM : Option de pratique tarifaire maîtrisée ouverte à tous les médecins autorisés à facturer des dépassements d'honoraires (secteur 2) - OPTAM-CO : Option de pratique tarifaire maîtrisée ouverte aux médecins de secteur 2 exerçant une spécialité chirurgicale ou de gynécologie obstétrique. (c) CCAM : Classification commune des actes médicaux.

(1) Forfait par année civile. (2) Actes concernés : imagerie médicale, analyses, auxiliaires médicaux, sage-femme, soins externes et transport. (3) Dans la limite de 500 € par an et par bénéficiaire en MNH Evolya 2 et dans la limite de 5 000 € par an et par bénéficiaire en MNH Evolya 3 et 4. Cette limite s'applique uniquement sur les dépassements d'honoraires. (4) Délivrée par un opticien agréé par la Sécurité sociale. (5) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, auquel cas la prise en charge de la mutuelle est annuelle. (6) Remboursement incluant le ticket modérateur. (7) Dans la limite de 15 jours par an. (8) Le conventionnement hospitalier mutualiste concerne les établissements de santé référencés par la Mutualité française selon des critères objectifs de qualité, tarifaires et géographiques. (9) Limitation à 30 jours par an en psychiatrie. (10) Dans la limite des tarifs négociés. (11) Montant maximum versé. Sans limite d'âge pour les enfants handicapés ou personnes à charge handicapées inscrits à la MNH. (12) En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire, hors centre de convalescence, centre de rééducation, maison de repos, centre de soins de suite et réadaptation et centre de cure thermale, la MNH prend en charge les frais de location de téléviseur pour une durée maximale de 30 jours, sur présentation de la facture. (13) En % du traitement de base indiciaire. Réservées aux personnels de la santé et du social en cas de maladie ou d'accident de travail lorsque leur traitement de base indiciaire, à la date d'arrêt de travail est supérieur au minimum de la fonction publique. Dans le cas contraire, ces allocations sont égales à 40 % du traitement de base indiciaire. (14) Dans la limite de 20 € par séance en niveau 2 et de 30 € par séance en niveaux 3 et 4. (15) Garanties d'assistance assurées par IMA. 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement. (16) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance. (17) Contrats collectifs souscrits par la MNH auprès de MNH Prévoyance, assureur du risque et réservés sans sélection médicale aux nouveaux adhérents (obligatoire pour les membres participants et facultatif pour les conjoints) âgés de moins de 65 ans au 31 décembre de l'année d'adhésion. L'adhésion n'est pas recevable après cet âge. (18) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans pour le risque décès toute cause, 75 ans pour le risque décès accidentel. (19) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans. (20) 300 €/mois en GIR 1 et GIR 2 ; 150 €/mois en GIR 3 ; capital de 1 000 € en GIR 4 + versement d'un capital aménagement jusqu'à 2 000 € aux adhérents classés en GIR 1 à GIR 4 pour financer les travaux de maintien à domicile.

IMA Assurances - Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 NIORT - RCS NIORT 481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.

Carte Blanche est un service proposé par CARTE BLANCHE PARTENAIRES - Société par actions simplifiées au capital de 100 000 € - Siège social : 26 rue Laffitte 75009 PARIS - 379 301 518 RCS Paris.

Ligne claire est un service proposé par Santé Mutuelle Services, Société par actions simplifiées au capital de 60 060 euros. Siège social : 392, rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape - RCS Lyon 438 102 584. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant détenues par Santé Mutuelle Services, qu'il peut exercer en contactant Ligne claire. Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.